

Cependant, au XV<sup>e</sup> siècle, bien qu'il n'y eut pas de tribunaux réguliers de l'inquisition, on observait dans les procès d'hérésie et de sorcellerie la procédure inquisitoriale.

Le droit de juger les hérétiques et les sorciers appartenait à l'évêque dans la juridiction duquel les prévenus avaient été arrêtés, et au Grand Inquisiteur. Sur l'appel de l'ordinaire, ce dernier, chargé de veiller à la conservation de la foi dans le royaume, intervenait et prêtait au juge le concours de sa science théologique. L'Inquisiteur s'occupait encore à ramener les coupables à résipiscence et signalait au peuple leurs erreurs. Des assesseurs, des consultants, choisis parmi les plus savants théologiens, étaient adjoints au tribunal. Après avoir informé, entendu les témoins, interrogé l'accusé lui-même, et pris l'avis des assesseurs, le tribunal rendait son jugement ; la décision en était prise par l'évêque et l'Inquisiteur de la foi. Si l'accusé avouait sa faute et s'en déclarait repentant, il était admis à la pénitence au pain et à l'eau, à la garde des gens d'église. Mais lorsque le coupable persistait dans son erreur, le tribunal ecclésiastique le livrait au bras séculier, en implorant pour lui clémence et douceur. Le pouvoir civil s'emparait alors de l'excommunié et lui faisait subir une peine proportionnée à la gravité de son crime. Les hérétiques et les sorciers étaient généralement brûlés. Les relapses étaient également voués au feu. (1)

Tels étaient, dans leurs grandes lignes, l'organisation et le fonctionnement du tribunal, à la juridiction duquel Jeanne d'Arc fut livrée.

Ce n'est plus le temps maintenant de discuter les diverses accusations portées contre la Vierge de Domrémy. Le procès et la sentence de réhabilitation, rendue à Rouen même le 7 de juillet 1456, en avaient déjà démontré la fausseté, et le décret qui a déclaré Jeanne d'Arc Vénérable en a fait définitivement justice. Quant au fonds, le procès est jugé : la "Fille de Dieu," comme l'appelaient ses *voix*, était innocente des crimes dont on a voulu la charger.

Reste la procédure. Et ce terrain suffit à qui veut prouver que le procès de Jeanne d'Arc fut bien, comme le dit un historien, "un drame d'iniquité." (2)

(1) Chs de Beaurepaire, *Recherches*, etc.

(2) Henri Martin, *Histoire de France*.